

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/ N° 2022/02
	Nomenclature 6.2

ARRETE MUNICIPAL N° 002/2022 Portant PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE
--

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection, des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu, la liste des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.21-14-1 du code rural et de la pêche maritime établie par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires,

Vu l'arrêté n° 2020/064 du Préfet du VAR, en date du 23 juin 2020, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Non : ☐ Prénom : ☐
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐
- Adresse ou domiciliation : ☐

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/ N°006/2021
	Nomenclature 6.2

- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptible d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance [REDACTED]
- Numéro de contrat : [REDACTED]
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le 07/04/20210
- Par : RST Prévention dmt 19 ch de la croze 46260 PROMILMANES

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **PEGASE** Race ou type : **STAFFORDSHIRE**
- N° de pédigrée si le chien est inscrit au LOF :
- Catégorie : 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☒
- Date de naissance ou âge : 06/11/2019
- Sexe : Mâle ☒ femelle ☐
- N° de tatouage ou puce : le : [REDACTED]
- Vaccination antirabique effectuée le : 22/11/2021 par : Dr scp vétérinaires
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : par :
- Evaluation comportementale effectuée le : 23/10/2020 par : Dr BERTHAUT
Nathalie. Evaluation de niveau 1/4
- Numéro du passeport Européen : [REDACTED]

ARTICLE 2 : La validité du permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- De la vaccination antirabique du chien.
- Elle est également subordonnée au renouvellement de l'évaluation quand celui-ci est requis. En effet, le propriétaire ou le détenteur d'un chien susceptible d'être dangereux est tenu de renouveler l'évaluation comportementale prévue à l'article L 211-14-1 dans les conditions définies ci-après :
 - si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 2, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 3 ans.
 - si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 3, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 2 ans.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/ N°006/2021
	Nomenclature 6.2

- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 4, elle doit être renouvelée dans le délai maximum d'un an.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil N°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée via l'envoi en lettre recommandé avec accusé réception N° 2C 162 186 3940 6 au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Communauté de brigade de la Gendarmerie, le Luc / Gonfaron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à : Le Cannet des Maures, le 10/08/2022

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Le Maire
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr